

Dimanches.

Fêtes de préceptes (autres que 1e et 2e cl. : le 31 décembre).

Vigiles de Noël et de l'Épiphanie.

Jour octave (8e j.) de l'Épiphanie et de la Fête-Dieu (2).

Mercredi des Cendres.

Trois premiers jours de la semaine sainte.

Il est inutile de mentionner les trois derniers jours de la semaine sainte, ainsi que l'exposition du Saint-Sacrement, vu que les services sont défendus ces jours-là, et que les messes dont on parle, ne peuvent se dire sans le service.

2o "Preces" dans la récitation du bréviaire

L'ORDO indique quelquefois la récitation des *preces dominicales*, d'autrefois la récitation des *preces feriales*, enfin souvent simplement *preces*. J'aimerais bien à avoir une notion précise de ces prières.

Il n'y a qu'à lire le titre XXXIV des rubriques générales au commencement du volume d'hiver du bréviaire.

Les rubriques distinguent deux sortes de *preces* dans la récitation de l'office (outre les *preces* propres à l'office des morts).

Ce passage des *rubricae generales breviarii*, donne d'abord la définition des *preces* : " On appelle prières certains versets (et répons) qui se disent quelquefois avant l'oraison, et qui commencent par *Kyrie eleison* ou *Pater noster* ".

Les alinéas suivants indiquent les parties de l'office et les jours où l'on doit réciter soit les unes, soit les autres, avec leurs exceptions.

(2) Il s'est glissé une faute d'impression à la page XXIII, note 14 de l'Ordo de Montréal. Il faut lire *i*) Die Oct. Epiph. et Corp. Christi; et ajouter : *j*) Oct. integra Pasch. et Pent.

Le clergé des provinces de Saint-Boniface et d'Edmonton, qui aura connaissance de cet article, voudra bien faire la même correction à la même page de son Ordo.